

# Débat d'orientation budgétaire 2023

## CONTEXTE NATIONAL

Ce débat d'orientation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte encore particulier avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID sur l'économie, et la crise énergétique plus l'inflation en partie liées à la guerre en Ukraine.

Le PLF 2023, a pour objectifs, de préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique, préparer l'avenir et protéger les comptes publics.

Les Chiffres Clés du PLF 2023 :

- + 2.7 % : hypothèse de croissance pour 2022 et + 1.0 % de croissance en 2023.
- - 5 % : hypothèse de déficit public pour 2022 et 2023.
- + 5.4 % : hypothèse d'inflation en 2022 et + 4,33 % en 2023.
- - 1,5 % : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2023 (-1,1 % en 2022)

Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) considère que « le redressement des finances publiques s'annonce lent et très incertain » en 2023. Le HCFP appelle à nouveau « à la plus grande vigilance » sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme.

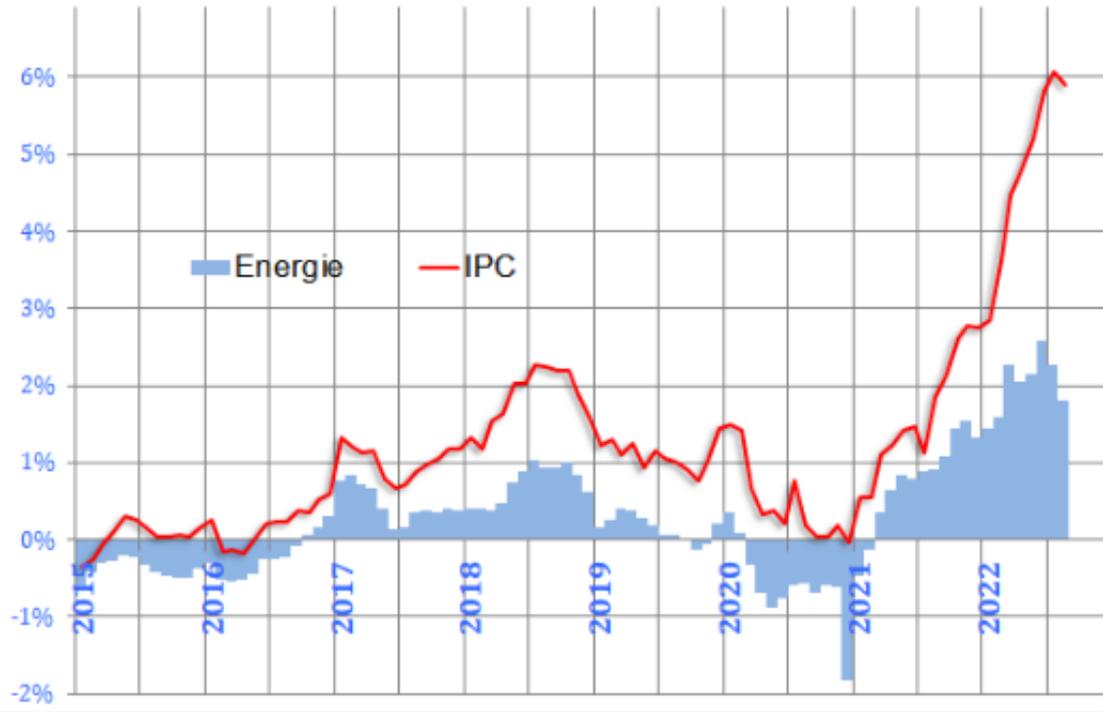
En effet, le projet de loi de finances pour 2023 s'appuie sur des hypothèses optimistes avec une simple stabilité du déficit public.

Après avoir atteint 60,7% du PIB en 2020, la dépense publique s'est établie en 2021 à 58.4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours très forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2023, à 56,6% du PIB.

En 2021, la dette publique s'établit à 112.8 % du PIB et devrait s'élever à 111.5 % du PIB en 2022. La prévision pour 2023 est de 111.2 % du PIB.

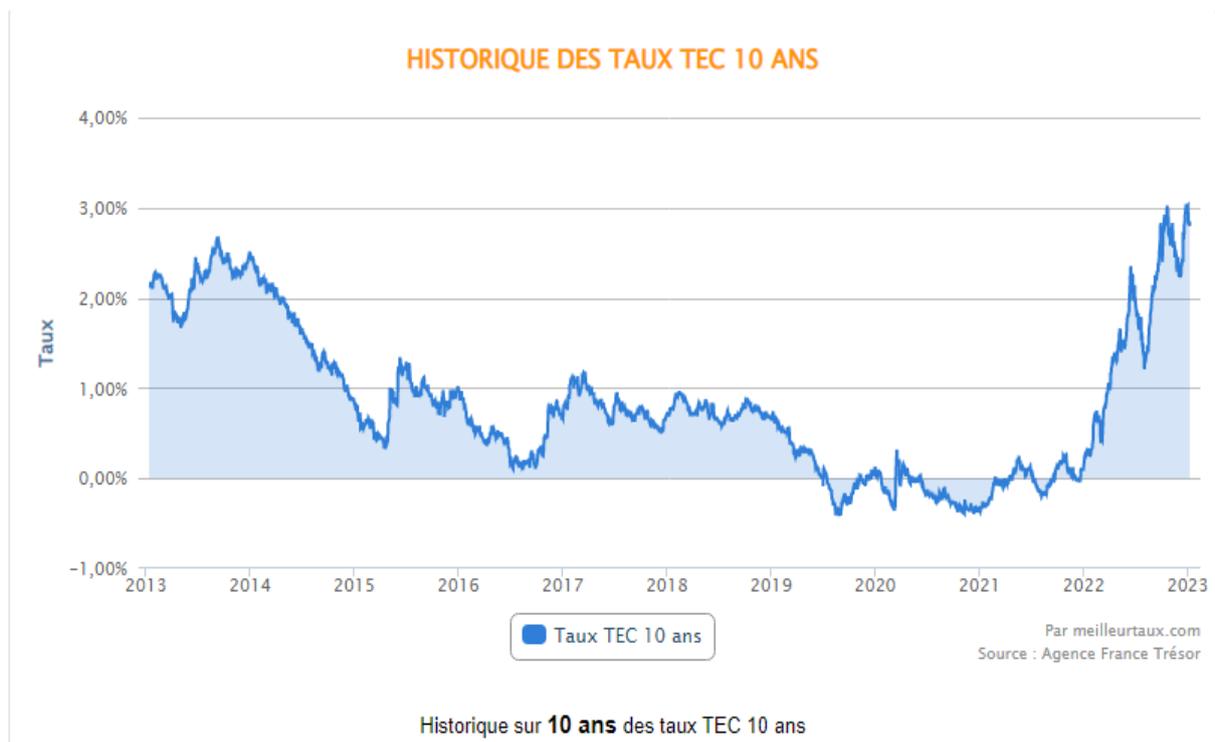
Après une hausse des prix mesurée à 6,2% sur l'année 2022, l'inflation devrait s'établir à 7% en début d'année 2023, d'après les chiffres communiqués par l'Insee dans sa note de conjoncture publiée jeudi 15 décembre 2022.

## Evolution prix des produits énergétiques et de l'indice des prix - De 2015 à Aout 2022



### Au niveau européen :

A travers le monde, les banques centrales relèvent les taux d'intérêt dans le but de contenir l'inflation et d'ancrer les anticipations d'inflation dans leurs économies respectives.



La dette publique s'établit en moyenne à 86,4 % du PIB dans l'Union européenne au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022 (contre 90,5 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021). Sa baisse est également observable dans la zone euro : dans les 19 pays, le pourcentage de la dette publique par rapport au PIB est passé à 94,2 % au deuxième trimestre 2022, contre 97,9 % au deuxième trimestre de l'année précédente.

Les mesures visant à limiter les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie (comme en France : l'activité partielle, l'indemnisation des entreprises, l'assurance maladie ou le soutien du personnel soignant) ont été particulièrement coûteuses pour les États. Mais avec le retour de la croissance en 2021, la dette publique a sensiblement baissé en moyenne.

Trois pays de l'UE conservent toujours une dette publique supérieure à 120 % de leur PIB. Avec un ratio atteignant 182,1 %, la Grèce détient de loin le plus fort taux d'endettement de l'Union européenne, devant l'Italie (150,2 %) et le Portugal (123,4 %). Mais c'est aussi chez ces pays-là que l'amélioration depuis début 2021 est la plus spectaculaire (- 27 % pour la Grèce, - 9 % pour l'Italie et - 15 % pour le Portugal).

La France est également bien au-dessus de la moyenne des Vingt-Sept (86,4 %), avec une dette qui atteint 113,1 % de son PIB.

A l'inverse, l'Estonie (16,7 %) et la Bulgarie (21,3 %) présentent actuellement les taux d'endettement les plus faibles au sein de l'UE.

Entre l'inflation persistante, la crise énergétique, la baisse des salaires réels, les chocs sur les marchés boursiers, les perspectives de la croissance planétaire se sont considérablement dégradées ces derniers mois. Dans ce contexte morose, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du produit intérieur brut de 2023 par rapport à juin dernier. L'OCDE estime que la croissance de l'économie en zone euro va ralentir à 0,5% en 2023 contre 3,3% attendu cette année, avant de revenir à 1,4% en 2024. C'est un peu mieux que sa précédente prévision qui tablait sur une croissance de 3,1% cette année et de 0,3% l'an prochain.

Le PIB de l'Allemagne, première économie de la zone euro et très dépendante des exportations énergétiques russes, devrait se contracter de 0,3% l'an prochain, contre un repli de 0,7% attendu.

La France devrait pour sa part conserver une croissance de 0,6% l'an prochain tandis que le PIB de l'Italie est vu en hausse de 0,2%. L'OCDE envisage par ailleurs pour la France un "recul de la confiance des entreprises et des ménages" ainsi qu'un taux de chômage qui grimpera à 8,1% en 2024, éloignant le pays de l'objectif de plein emploi avec un taux à 5% visé par le gouvernement.

Comme le FMI, l'OCDE appelle la France à "améliorer le ciblage des mesures de soutien pour en réduire le coût budgétaire, éviter d'entraver les changements structurels et limiter le surcroît de pression inflationniste". Après ces deux crises et au moment où les aides liées à la pandémie se sont estompées, "il est justifié de commencer la consolidation budgétaire en 2023", écrit le FMI dans les conclusions d'une mission d'évaluation économique de la France, connue sous le nom d'article IV".

## **LE CONTEXTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Taxe Foncière sur le bâti industriel**

Le Gouvernement précise qu'il continue en 2023 de compenser la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels, y compris le dynamisme de ces valeurs locatives. Pour mémoire, il est question que la fraction soit réduite, puis supprimée à l'horizon 2028.

### **Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques**

Pour 2023, le filet de sécurité sur les dépenses énergétiques sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieures à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

### **Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. Semoy n'est pas concerné par cette mesure.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

### **Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

## **Suppression de la CVAE**

Pour tenir l'objectif d'un déficit des finances publiques de 5% , le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

### **Pour Semoy :**

Comme mentionné dans la lettre de cadrage budgétaire, le budget communal 2023 va devoir se construire dans un contexte national et mondial encore difficile et incertain avec en ligne de mire, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Le contexte est celui-ci :

- Évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- Flambée des coûts de l'énergie,
- Hausse historique des taux d'intérêts,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix.

Il est rappelé les lignes directrices suivantes :

- Maintien d'un service public de qualité
- Prise en compte de l'inflation pour les dépenses énergétiques et la masse salariale
- Maintien de l'autofinancement
- Maintien des taux d'imposition sous réserve que les bases fiscales soient bien réévaluées
- Endettement raisonnable

Dans ce contexte national, il apparaît urgent que la commune puisse proposer un modèle social plus en conformité avec ces nouveaux enjeux qui prennent clairement en compte les enjeux climatiques, les enjeux de santé publique. La ville de Semoy a fait le choix de s'engager dans la démarche des villes en transition afin d'inciter les Semeyens à prendre conscience, d'une part, des profondes conséquences que vont avoir sur nos vies la convergence du pic du pétrole et du changement du climat et, d'autre part, de la nécessité de s'y préparer concrètement. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir et qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie d'origine fossile et nos émissions de CO<sub>2</sub>
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, par une relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables...)
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire

- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie
- associer les habitants

La municipalité souhaite donc sur les 3 années à venir redéfinir avec chacun les priorités et les services publics à mettre en place pour répondre à cette ambition.

Cette réflexion doit être globale et doit donc conduire à repenser la ville dans sa globalité, nos rapports aux déplacements, à l'alimentation.

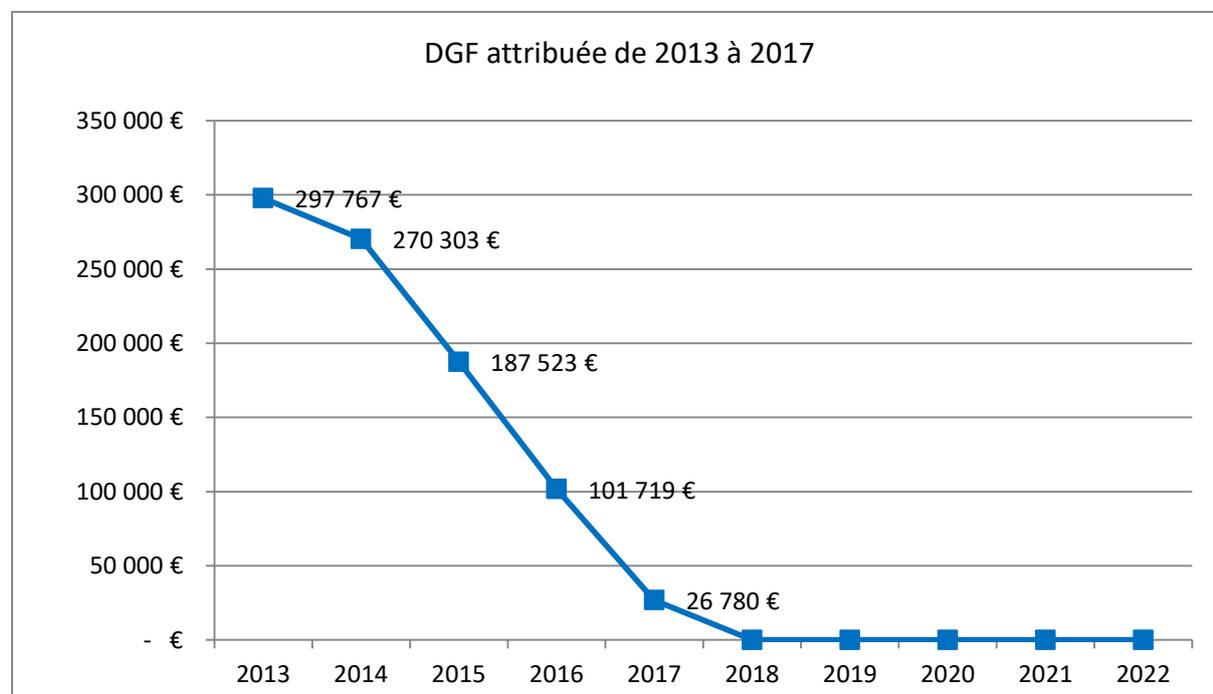
## I/Malgré la poursuite et accentuation du resserrement des ressources...

### A / Des concours financiers de l'État toujours plus réduits et perte de la dynamique des recettes fiscales

Le statu quo sur les dotations en fonctionnement voire une diminution après le choix de l'intercommunalité pour retrouver ses marges de manœuvre.

#### 1.1 Une disparition totale de la dotation globale de fonctionnement

Il est rappelé que depuis 2018 la ville n'en est plus bénéficiaire, alors qu'elle recevait en DGF 300 000 € par an jusqu'en 2013. Aucun mécanisme de compensation n'a été mis en place.



Le cumul de la perte de dotation entre 2013 et 2018 est de : 884 092 €  
Et 2.1 M€ entre 2013 et 2022

La situation ne devrait pas connaître d'évolution favorable pour la commune. En effet, comme vu précédemment, les modes de calcul des critères d'attribution sont en cours de modification.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est ajustée aujourd'hui sur le potentiel financier des habitants, elle devrait être évaluée en 2023 par rapport aux ressources réelles de la collectivité.

### **1.2. Une perte de recette « dynamique » liée à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.**

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation a débuté en 2018 et est actée dans le projet de loi de finances 2019, ainsi que le fait de figer les taux à l'année 2017.

Depuis 2021, la perte de recettes est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Un mécanisme de compensation a été mis en œuvre.

L'échelonnement de la suppression jusqu'en 2023 conduit donc à ce que les contribuables continuent de payer le même montant de taxe sur les propriétés bâties (hors hausse de taux et actualisation), la part départementale étant redistribuée aux communes. La compensation versée aux communes serait indexée afin d'intégrer la dynamique de l'assiette de foncière bâti.

### **1.3. La nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

Pour mémoire, la Loi de Finances 2021 a nationalisé la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité perçues par les différents niveaux de collectivités sont calculées à partir d'un tarif national, défini par l'Etat. Ce tarif dépend de la nature de la consommation (professionnelle ou non professionnelle) et de la qualité de l'électricité fournie, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur.

Pour Semoy, il est de 6 en 2022 et porté à 8,5 en 2023.

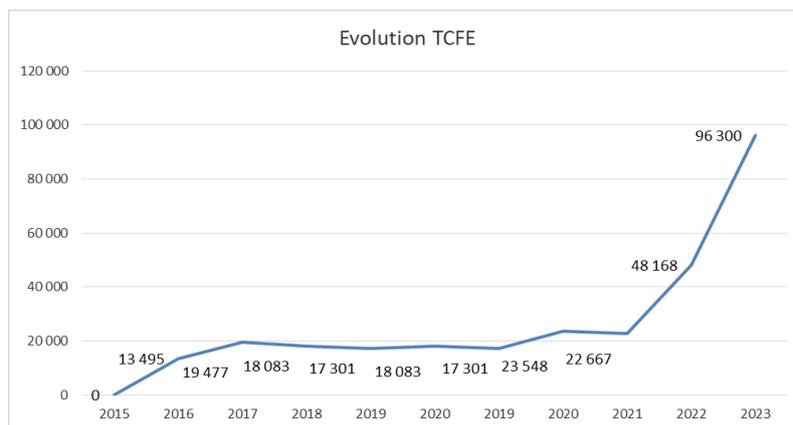
En 2023, ces taxes seront gérées au niveau national et les collectivités concernées perdront tout pouvoir de taux.

D'ici à 2023 (2022 pour les départements), les coefficients multiplicateurs applicables sur les différentes collectivités seront harmonisés par le haut, ce qui provoquera mécaniquement une hausse d'impôts sur un certain nombre de contribuables.

En 2023, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront intégrées dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Les effets seront visibles sur l'exercice 2024.

Le produit reversé à chaque collectivité sera ainsi égal au produit de 2022, augmenté des frais de gestion (+1,5 % pour les communes), puis de l'inflation, et enfin réajusté en tenant compte du coefficient multiplicateur maximal.

Pour Semoy, la TCFE en 2021 a représenté : 22 667.31 € et en 2022 : 48 167.95 €, elle est évaluée à 96 300 € pour 2023.



## B/La municipal    a fait le choix de ne pas compenser la baisse des dotations par l'accroissement de la fiscalit  

### 1.1. Les taux ont   t   maintenus limitant la hausse de la fiscalit      l'actualisation des bases.

Malgr   ce contexte difficile, la municipalit   a pris la d  cision de ne pas augmenter les taux de la fiscalit   locale. Les taux sont maintenus depuis 2011. Nos recettes fiscales sont ainsi rest  es relativement stables, l'augmentation du produit   tant le fait de l'augmentation des bases fiscales, d  cides par les lois de finances et par l'adjonction ou les modifications de constructions.

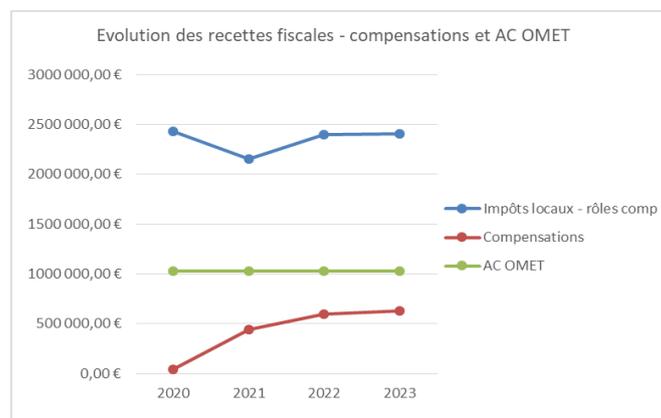
La revalorisation nominale des bases sera de 7,1 % pour 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	Pr��visionnel 2023
<b>Taxe d'habitation</b>						
Bases d'imposition TH	4 207 414	4 366 654	4 502 097	65 014	68 072	
Taux d'imposition	16,37%	16,37%	16,37%	16,37%	16,37%	
Produit	688 754	714 821	736 993	10 643	11 143	0
<b>Foncier b��t��</b>						
Bases d'imposition TFB	5 284 771	5 446 409	5 570 351	4 695 693	5 149 149	5 509 589
Taux d'imposition	29,99%	29,99%	29,99%	48,55%	48,55%	48,55%
Coefficient Correcteur					-288 324	-307 000
Produit	1 584 903	1 628 247	1 670 548	2 277 084	2 214 828	2 367 906
<b>Foncier non b��t��</b>						
Bases d'impositionTFNB	38 771	38 901	38 819	55 730	47 422	50 504
Taux d'imposition	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%
Produit	27 396	27 487	27 430	39 379	33 508	35 686
<b>Total Produits</b>	<b>2 301 052</b>	<b>2 370 556</b>	<b>2 434 971</b>	<b>2 327 106</b>	<b>2 259 480</b>	<b>2 403 592</b>

A partir de ces   l  ments, il est possible d'anticiper un produit fiscal pour 2023    hauteur de 2 403 592 contre 2 259 480    en 2022.

Il est not     galement la r  forme des bases des locaux industriels qui a conduit    une baisse cons  quente de la taxe fonci  re per  ue par la ville en 2021. Celle-ci est compens  e par l'Etat

(réforme des bases des locaux industriels). Cette compensation est pour l'instant maintenue pour 2023.



## II/ ... la ville est parvenue à maîtriser sa dette et à maintenir son autofinancement...

### A / La ville a une dette saine et maîtrisée, avec un nouvel emprunt

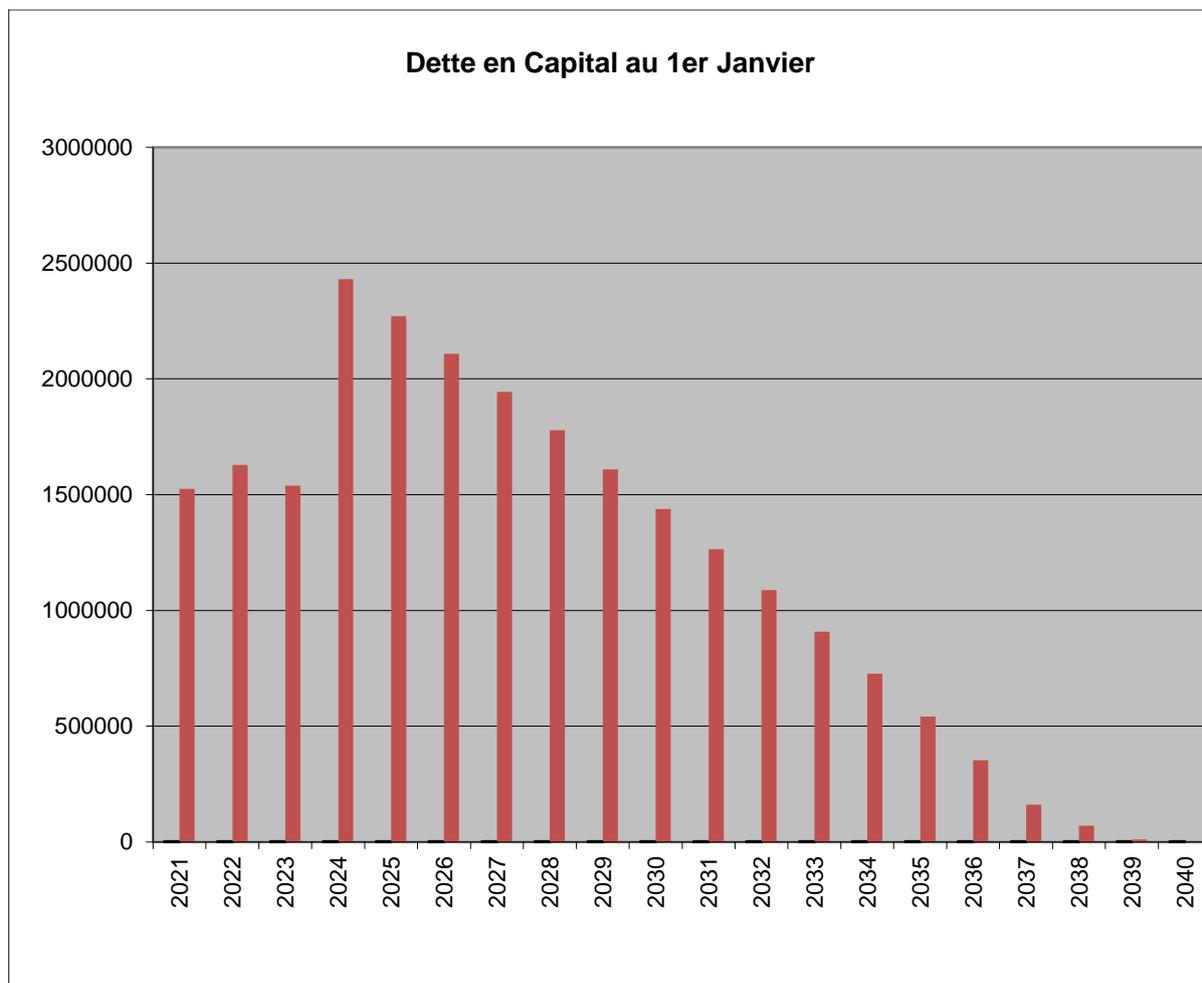
La dette de la ville se compose de 100% d'emprunts à taux fixe.

Pour mémoire, en 2021, la commune a perçu le prêt de 180 400 € à taux zéro de la CAF pour la réhabilitation de l'ACM. Le remboursement en capital a débuté en 2022.

En 2021, l'encours de dette par habitant (500 €/hab.) de la commune est inférieur de 23.10 % par rapport à la moyenne de la strate (650 €/hab.).

Fin 2022, la ville a contractualisé avec le Crédit Agricole pour un emprunt de 1 000 000 € pour une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt de 2.67%

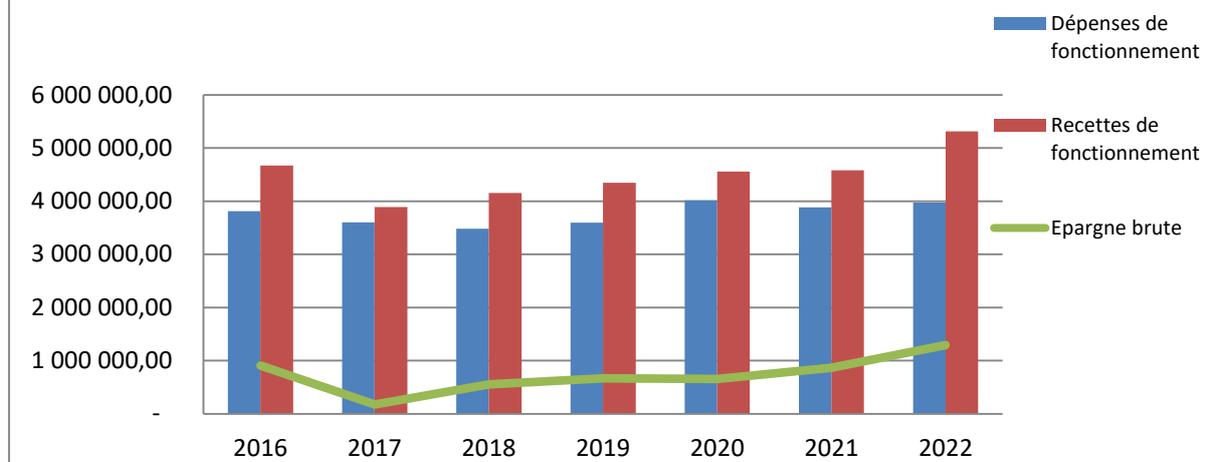
La capacité de désendettement de la ville en 2022 est de 3.06 ans il est pour la strate en moyenne de 3.7 ans.



### **B/La ville est parvenue à maintenir son autofinancement**

Au niveau de la ville l'évolution de l'épargne brute est stable autour de 650 000 € depuis 2 ans et a progressé autour de 850 000 € en 2021. Pour 2022, elle s'établira autour de 1 280 000 €

## Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement et Evolution de l'épargne brute



Notre capacité d'autofinancement repose aujourd'hui en grande partie sur les efforts de gestion qui ont permis de diminuer les dépenses de fonctionnement de la ville. Celles-ci ont à nouveau progressé en 2020 et 2021. Les efforts de gestion devront être poursuivis pour préserver notre capacité d'autofinancement et ne pas grever à terme notre capacité d'investissement.

### C\ D'autres ressources qui risquent d'être plus difficiles à obtenir

#### Des subventions :

Ces dernières années, la ville a engagé un travail de recherche de financements notamment auprès des collectivités du territoire et de l'Etat.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dep réelles d'investissement	1 933 783,27 €	1 058 738,03 €	1 714 206,67 €	1 032 630,27 €	1 730 673,18 €	835 901,00 €
Subvention d'investissement	116 074,00 €	173 862,47 €	133 257,95 €	126 477,84 €	72 121,20 €	306 408,10 €
% des subventions sur les dépenses réelles d'investissement	6,00%	16,42%	7,77%	12,25%	4,17%	36,66%

Cependant, la ville n'est plus éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en raison de son potentiel financier par habitant supérieur aux critères d'éligibilité. Les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) reposent sur des critères et des retours d'indicateurs de performance et d'analyses qui nécessitent des études et des constats de valeurs avant et après réalisations de travaux. Pour certains dossiers, les maîtres d'œuvre ou AMO devront nous appuyer et prévoir ces mesures en amont.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2022. La Convention Territoriale Globalisée sera proposée à Semoy en regroupement avec d'autres villes. Celle-ci permettra avant tout de proposer des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, la parentalité, l'espace numérique (maison de services), le

handicap, et l'animation de la vie sociale sur le territoire concerné et devrait permettre à priori de conserver le montant octroyé au multi accueil actuellement au titre du CEJ.

Les différentes évolutions d'accueil aussi bien quantitatif (augmentation de la durée d'accueil) que qualitatif devront être valorisées au titre de la CTG dans la mesure des nouvelles exigences de la CNAF.

La région par le biais du CRST a contribué à financer à hauteur de 253 000 € les différents projets d'investissements de la ville entre 2015 à 2020. Un tel dispositif est reconduit. La construction de la structure petite enfance est retenue par la Région dans le cadre de la contractualisation. Le projet sera peut être éligible au fonds vert de l'Etat.

Le département continue à soutenir nos investissements et les actions culturelles de la ville.

#### Des produits de services stables :

Mise en place pour assurer une meilleure équité de l'usager devant le service en fonction de ses ressources et de ses charges, la tarification au taux d'effort permet dans ce contexte de crise économique d'assurer une plus grande justice sociale.

La volonté de la commune est d'avoir une politique de revalorisation tarifaire uniquement corrélée à l'inflation. Soit à hauteur de 5,60 % pour 2023 pour l'ensemble des services proposés au taux d'effort, ainsi que les concessions dans les cimetières. Les locations de salles progresseront de 9% pour 2023

L'Etat maintient encore pour 2023, le dispositif « cantine à 1 € » qui attribue à la ville 3 € pour chaque repas facturé 1 € ou moins d'1€.

Les taxes liées à l'aménagement et l'urbanisme sont le signe d'un territoire dynamique, les droits de mutation chaque année évoluent à la hausse.

Cette attractivité se confirme aussi au travers des taxes d'aménagement (qui ne concernent que les bâtiments privés) en investissement.

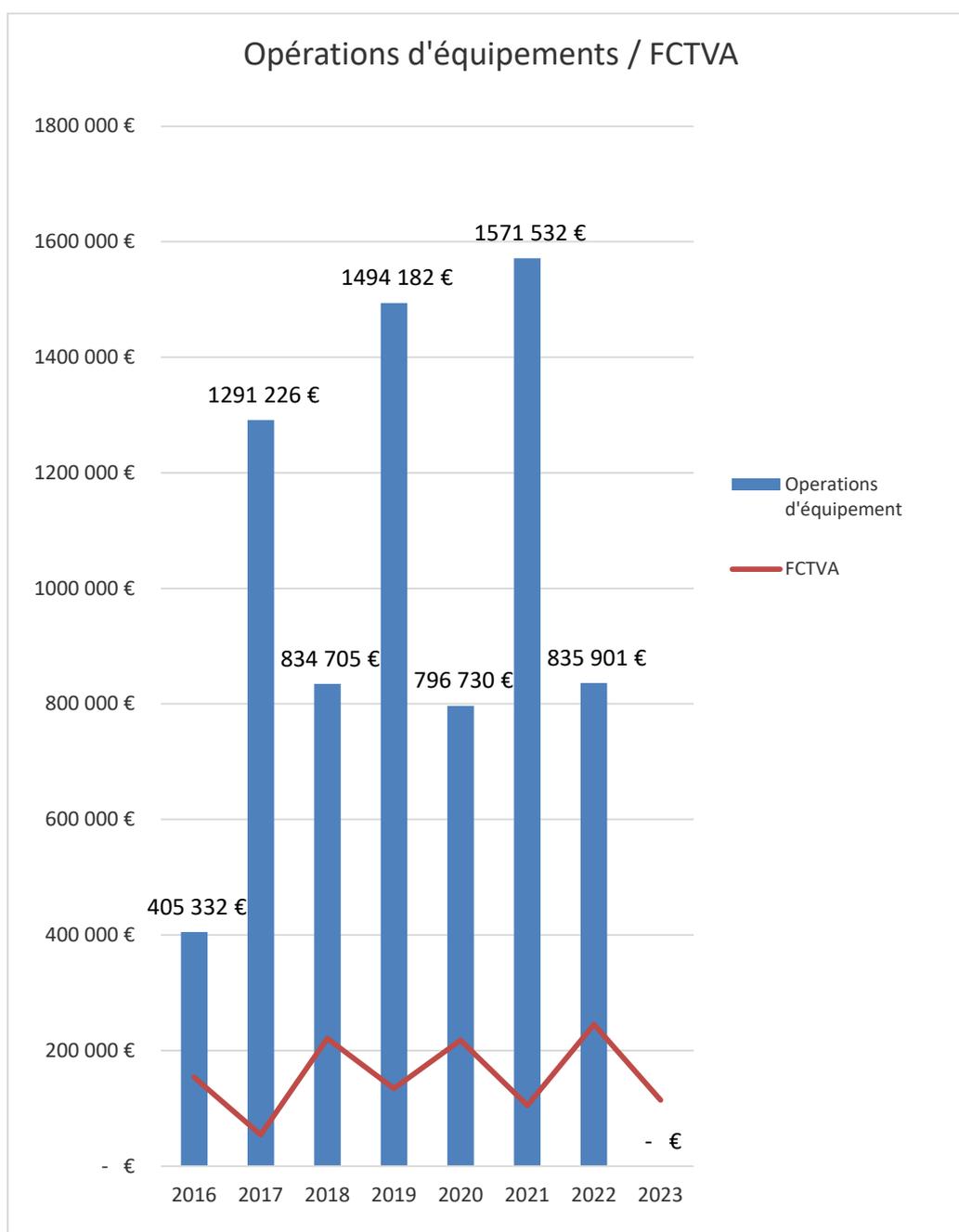
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	45 780,65 €	52 419,60 €	58 416,81 €	66 859,33 €	59 762,52 €	71 405,69 €	98 135,86 €
7388	Taxe sur les terrains devenus constructibles			11 984,00 €	43 043,00 €	6 467,00 €		
10226	Taxe d'aménagement	62 851,83 €	98 426,14 €	72 462,00 €	126 259,57 €	82 236,26 €	85 942,26 €	50 626,36 €

De plus, il est rappelé que la ZAC du Champ Prieur en cours de commercialisation ne générera pas de taxe d'aménagement. (Les ZAC sont exonérées pour la part communale). Le prix du terrain finance les aménagements publics nécessaires à la mobilité et à l'accessibilité.

L'aménageur versera à la commune la première partie de sa participation, en 2023.

Les projets d'investissements communaux d'amélioration du cadre de vie conduisent aussi à bénéficier du FCTVA qui permet à la collectivité d'avoir une politique d'investissement soutenue.

L'automatisation du FCTVA conduit à percevoir le FCTVA en août n+1 au lieu d'octobre n+1. Le décalage d'un an existe toujours.



**III/ ... grâce une politique de dépenses toujours maîtrisée et raisonnée**

## **A / Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais en évolution du fait d'un désengagement permanent de l'État et de la crise énergétique**

Depuis 2014, la ville a engagé un travail de fond pour maîtriser ses dépenses de gestion courante.

- Réalisation de travaux d'isolation des bâtiments et de modification des éclairages...
- Modernisation de son parc automobile avec l'acquisition d'un véhicule électrique et de renouvellement de véhicules techniques moins consommateurs en carburant.
- Mutualisation, biens partagés et groupements de commandes se sont traduits par des économies de fonctionnement
- Réorganisation des services, et la systématisation des consultations ont permis de diminuer durablement les dépenses

Cependant, il faut garder à l'esprit la tendance d'augmentation des prix de nos contrats de fournitures d'énergies, de prestation de services et de maintenance. Malgré les économies d'échelle et les prix attractifs dont la ville bénéficie grâce aux groupements de commande en matière d'énergie, l'électricité et le gaz font l'objet d'augmentations régulières.

L'inflation et la raréfaction des matières premières entraînent une inévitable augmentation de leur prix ayant pour conséquence une incidence directe sur les coûts d'entretien courant du patrimoine.

### **1.1. Les dépenses courantes adaptées à la démarche de la ville en transition**

Cette démarche transversale doit s'inscrire dans un maximum de projets et actions proposées par la commune. A ce titre, il est nécessaire que la ville soit elle-même vertueuse dans ses politiques d'achats en favorisant les filières courtes locales et durables.

La ville souhaite aussi intensifier ses actions de préservation des milieux, elle poursuivra donc sa stratégie de gestion différenciée des espaces verts.

#### ***L'éducation l'enfance et la jeunesse***

La ville membre du SIRCO impulsera l'accélération de l'évolution des modes de consommation en demandant l'augmentation de la part des produits locaux, des repas sans viande et incitera aussi à la réduction à la source du gaspillage alimentaire. Le SIRCO a revalorisé les montants facturés pour les repas (de 4.25 à 4.69 €) et les gouters (de 0.47 à 0.63 €) fournis à la Ville. A effectif constant, cette augmentation représentera 24 860 € pour 2023.

A l'ACM poursuite des actions mutualisées avec Boigny sur Bionne et les autres communes de l'Est (formation, échanges animateurs) ainsi que l'organisation d'un séjour mutualisé. Cette démarche sera à valoriser si possible dans le cadre de la CTG.

### *Cohésion sociale : vie associative, culturelle et sportive*

Des activités sont proposées sur le parc de la Valinière, afin que chacun puisse s'approprier les équipements en libre-service sur la ville.

Pour la vie associative, la ville poursuit son soutien aux associations avec une revalorisation du montant global des subventions. Des conventions sont en cours de rédaction, de manière à mieux régir l'occupation des locaux par les associations. L'objectif est de rendre, plus responsables les associations dans la préservation des locaux et dans leur entretien et de réduire les frais de fonctionnement.

L'école de musique a un projet d'accompagner des jeunes à Brehna dans le cadre du Jumelage.

### *La petite enfance*

La nouvelle structure petite enfance répondra aux exigences du Label Ecolo crèche avec des formations proposées aux agents, dans le cadre de son fonctionnement et ouvrira à 20 places en 2024.

### *Politique sociale :*

La mise à jour de l'Analyse des Besoins Sociaux a eu lieu en 2021. Il nous appartient maintenant de définir les actions prioritaires sur le mandat. Le nouveau règlement des aides facultatives a été adopté. Le développement d'actions et des mesures en faveur du maintien à domicile des personnes âgées est à prévoir.

### *Proximité et prévention :*

La réserve communale est constituée. Celle-ci est équipée, formée et accompagnée. Il faut maintenant la faire vivre. Nous continuerons à encourager la police de proximité.

## **1.2. Maîtriser la masse salariale en menant une politique d'optimisation des moyens**

Afin de préserver durablement sa capacité d'autofinancement, la ville poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale en 2023. Le travail entrepris a conduit à une clarification des différents contrats et à mettre en place une stratégie de déprécarisation.

Le budget se construit en intégrant la revalorisation du point d'indice (3.5%) de juillet 2022 en année pleine, ainsi que les différentes modifications de grilles liées aux revalorisations du SMIC. Il prendra en compte le forfait mobilité en année pleine.

Un nouvel organigramme est en place.

La responsable des finances prendra également la direction du service RH/finances après le départ à la retraite du responsable RH. Elle se formera progressivement aux RH. La volonté est de se diriger vers un service « des relations humaines » plutôt que de « gestion du personnel ».

Des recrutements sont prévus notamment pour compléter le service ressources humaines après le départ en retraite de l'agent en poste. Et également, en cours le remplacement d'un agent d'accueil pour remplacer un départ en retraite.

Pour rappel, actuellement nous disposons d'une convention de mise à disposition ascendante par laquelle le directeur des services techniques est mis à disposition à hauteur de 40 % de son temps pour la métropole. Nous disposons également d'une convention de mise à disposition descendante par laquelle des agents espaces verts de la métropole sont mis à disposition de la commune de Semoy pour 5.20 ETP. Les espaces verts communaux sont nombreux et étendus, avec l'entretien du parc de la Valinière, du terrain de foot et courant d'année la rétrocession des espaces de la ZAC Champ Prieur. Il est envisagé de renforcer l'équipe.

Il est proposé de réintégrer l'agent de prévention à la Ville, avec des missions de soutien au DST et de contrôle et suivi des infrastructures et espaces communaux

Il est également proposé l'ouverture à la titularisation d'un autre animateur, le renouvellement des contrats étant limité.

La réflexion autour de nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque est en cours.

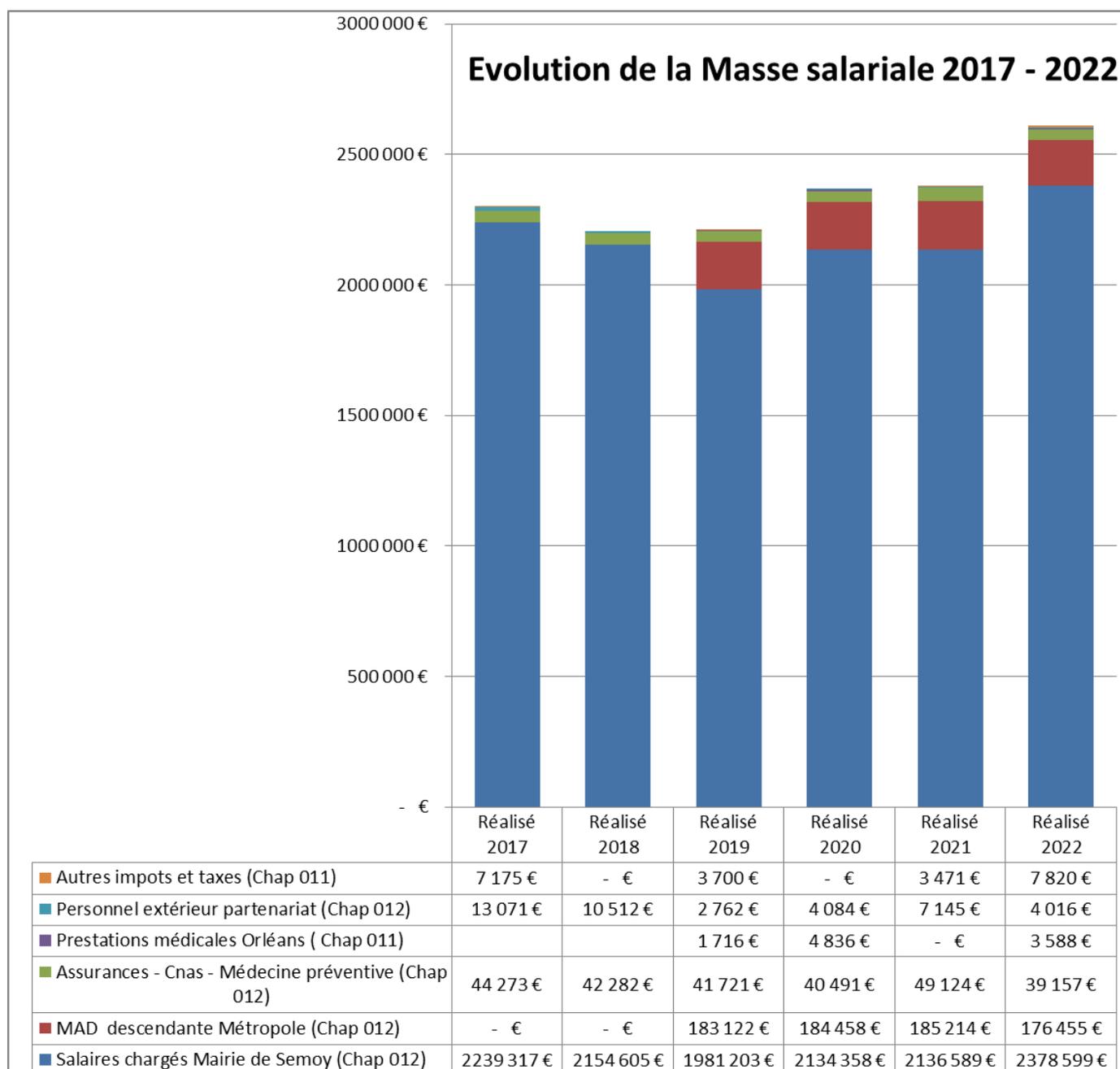
La formation des agents restants en poste est poursuivie pour les accompagner vers d'éventuelles évolutions de missions. Les nouveaux membres du CST seront également formés. La ville continuera à financer la formation afin de favoriser la GPEEC et des actions de prévention pour réduire les risques au travail.

S'agissant du Fonds d'insertion des personnes handicapées est évalué à 12 000 € pour 2023, d'où la nécessité d'engager une réflexion sur cette question.

Il est également à garder en mémoire, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026

Autre sujet, le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique débuté en septembre 2022, mais interrompu lors des élections professionnelles. Les échanges entre le gouvernement et les syndicats doivent reprendre pour aboutir au premier semestre 2023. Ce "travail de refondation" entend "renforcer l'attractivité et la dynamique" des carrières et des rémunérations, indique le ministère de la Transformation et de la Fonction publique. Aussi, ajoute-t-on, les orientations de ce chantier viseront-elles notamment à "mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités" et à "mieux récompenser l'engagement individuel et collectif". Le tout "en restant dans le cadre statutaire", a précisé Stanislas Guerini.



Le poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement reste sensiblement supérieur à la moyenne des villes de même strate. Pour autant, il faut corréliser ce ratio à la réalité communale au niveau de recettes et à l'offre de services qui permet de faire de Semoy une commune attractive et dynamique.

### **B/un effort d'investissement en vue de faire de Semoy une ville en transition.**

Les restes à réaliser en dépenses d'environ 410 308 € sont cohérents avec les projets en cours.

L'ensemble des projets, travaux, études et aménagements répondent aux objectifs de la Ville en transition. A ce titre le budget participatif se poursuit et est reconduit.

**Petite enfance : projet prioritaire du mandat pour regrouper en centre-bourg le multi-accueil et les autres acteurs de la petite enfance :**

Avec le cabinet BOSCO et engagé dans une labellisation Ecolo Crèche, la construction de l'équipement petite enfance devrait démarrer en septembre 2023.

Pour un coût d'investissement évalué à 2 000 000 € TTC, ce projet sera financé par l'emprunt (de 1 million d'euros sur 15 ans) mais aussi par des subventions importantes via : (Montants prévisionnels et soumis à attributions) :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale : 300 000 €

Le Plan d'Investissement pour l'accueil du Jeune Enfant – CAF : 240 000 €

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL): Dossier à déposer en 2023

**Ville en transition** : engagement fort, l'ensemble des projets doivent répondre à cet axe transversal.

- Poursuite et reconduction du budget participatif
- Poursuite de la création d'une Zone Agricole protégée en lien avec la zone agricole de Saint Jean de Braye. Entretien des friches agricoles.
- Accompagnement à la reprise du local supérette.
- Poursuite de l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- Prise en compte de l'étude sur l'installation d'un chauffage collectif sur les sites du Champ Luneau
- Liaisons douces : Réfection de sentiers de randonnées et de liaisons douces.

Poursuite et lancement de projets majeurs en matière **d'urbanisme** :

- En 2023, lancement de la seconde tranche de la ZAC du Champ Prieur et réalisation des collectifs sur la première tranche.
- Réflexion sur l'organisation du pôle santé, l'accueil de professionnels de santé avec l'aide de l'AMO désigné en 2022.
- Lancement de l'opération ADAPEI avec Logem Loiret
- Poursuite de l'étude urbaine
- Suivi de l'AMO pour étudier le transfert du groupe scolaire, et réfléchir au devenir de l'école de musique
- Réalisation d'une étude pour choisir un opérateur et définir la programmation pour le secteur de la Pointe de la Valinière
- Réflexion pour l'extension du nouveau cimetière, et la création d'une salle de recueillement

- Un budget réserve foncière communale sera maintenu pour les opportunités qui s'offriront à la commune.

#### **Poursuite de l'entretien pluriannuel du patrimoine de la commune :**

- Installation d'un système de régulation du chauffage des bâtiments communaux
- Une enveloppe sera prévue pour continuer l'entretien pluriannuel des bâtiments communaux
- 1ère phase des travaux de l'église – application de l'étude réalisée en 2022
- Mise en œuvre des travaux (1ère phase) suite à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) en 2022.
- Lancement d'un diagnostic pour proposer des solutions de confort thermique à la bibliothèque

#### **Réalisation de projets en lien avec la Métropole :**

- Réalisation d'un plan pluriannuel de réfection des trottoirs.
- Réflexion pour l'aménagement de la Rue de la Monnerie.

L'avancée des différentes études, en cours devront permettre de bâtir un plan pluriannuel des investissements pour 10 ans

## **Conclusion**

Face à la crise énergétique et l'inflation, l'avenir est encore incertain. Pour autant, la Commune évolue et constate l'arrivée de familles après la réalisation de la première phase de la ZAC du Champ Prieur. Ce développement va permettre de dynamiser le centre bourg et nous engage dans la continuité de veiller à proposer aux Semeyens des services publics de qualité.